



Pôle Bus

50 AGENTS FEMININS EN CDI OBTIENNENT UN PASSAGE SOUS STATUT

L'UNSA-RATP a accompagné une dizaine d'agents féminins machinistes receveurs des centres bus de Croix-Nivert, Pavillon, Belliard et Saint Denis, dans une démarche de régularisation administrative.

L'UNSA-RATP a été reçue en audience par le département Bus afin d'avoir des explications sur ces erreurs et faire le point sur l'ensemble des agents féminin en CDI du département Bus.

L'UNSA-RATP a été reçue par la direction du département Bus le 6 avril 2018, en voici un compte rendu :

Dans le département Bus, il y a 149 agents féminins en CDI.

A ce jour, grâce à l'intervention de l'UNSA-RATP, **50 femmes** sont en cours de régularisation et seront très bientôt **SOUS STATUT**.

Pour déclencher la procédure de régularisation il faut déposer les documents suivants au responsable RH : l'avis d'imposition de l'année d'embauche, le livret de famille, le jugement de divorce.

Un avenant au contrat de travail **sous STATUT** est édité, qui annule et remplace l'ancien contrat de travail en CDI signé à la date de « l'embauche ».

Par ailleurs, parce que les cotisations sociales sont plus élevées pour les agents en CDI **une régularisation de votre rémunération interviendra et un remboursement sera effectué.**

SANS L'INTERVENTION DE L'UNSA-RATP, AUCUNE DE CES AGENTS FÉMININ N'AURAIENT ÉTÉ REGULARISÉES SOUS STATUT.

***Tu es un homme embauché en CDI ! Tu es peut être concerné !
La limite d'âge de 35 ans peut être prorogée d'1 an
par enfant à charge au sens fiscal. (Statut du Personnel, article 9)***

N'HESITEZ PAS A PRENDRE CONTACT AVEC VOS REPRESENTANTS UNSA-RATP POUR UNE ANALYSE ET UN ACCOMPAGNEMENT AFIN DE RETABLIR VOS DROIT !

AVEC L'UNSA-RATP, MES DROITS SONT DEFENDUS !

